

Date : 17/07/2026

Séance du 17 JUILLET 2026

Numéro : 2026-07-004

L'an Deux mil vingt six

et le Dix-sept Juillet

à 19H

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Patrick BRAUD**

**Présents : BRAUD. MARRET. RAINHA. BAUDOIN. GONIN. CHARLES.
GENESTE. CLAIRET. BLIER. CENDRE. TAILHARDAT. SANTIAGO.
DAUGERON. LAMARQUE-BELBEOCH. MASSENZI. VILLER.
BERNALIER**

Absents excusés : DESABRES. DEROUCK

Absent :

**M. DEROUCK Sébastien a donné pouvoir à M. SANTIAGO Sébastien
M. DESABRES Didier a donné pouvoir à M. TAILHARDAT Gilles**

Secrétaire : Amélie VILLER

Avis du Conseil municipal sur le projet de parc éolien d'Auzelon

Délibération n° 2026-07-004**Rapporteur : Mathieu RAINHA**

Monsieur Mathieu RAINHA, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation du public par voie dématérialisée est organisée jusqu'au 2 octobre 2026 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Boralex pour le projet de parc éolien d'Auzelon.

Il rappelle que ce projet prévoit l'implantation de sept éoliennes sur les communes de Saint-Angel et de Saint-Victor, dont une éolienne sur le territoire de la commune de Saint-Victor.

Monsieur RAINHA précise qu'une réunion publique d'information s'est tenue à Saint-Angel la veille de la présente séance. Cette réunion a réuni un nombre important de participants, dont plusieurs personnes opposées au projet, qui ont exprimé leurs inquiétudes et leurs interrogations concernant notamment les impacts paysagers, environnementaux et acoustiques du projet.

Il indique également que, dans le cadre des études réglementaires menées par le porteur de projet, 15 sonomètres ont été installés afin d'effectuer des mesures acoustiques destinées à évaluer l'impact sonore potentiel du futur parc éolien.

Monsieur RAINHA rappelle que le projet prévoit l'implantation d'une éolienne sur un terrain communal situé sur le territoire de Saint-Angel. Cette occupation permettra à la commune de bénéficier de retombées financières liées à la mise à disposition de ce terrain. Les six autres éoliennes seront implantées sur des terrains privés.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	19	18

Date de la convocation**10 Juillet 2026****Date d'affichage****10 Juillet 2026****Objet de la Délibération**Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et affichage au public

le

Il précise que les retombées fiscales liées au projet bénéficieront également aux différents acteurs publics concernés, notamment la commune de Saint-Angel, la commune de Saint-Victor, l'État ainsi que les établissements publics concernés.

Monsieur RAINHA indique qu'à ce jour, la position de Montluçon Communauté n'est pas encore connue. Il précise également que les avis rendus par les communes concernées ou consultées sont partagés : certaines communes ont émis un avis défavorable, certaines se sont abstenues, tandis que la commune de Saint-Angel a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet, lequel sera transmis à l'autorité compétente dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Boralex pour le projet de parc éolien d'Auzelon ;

Vu la consultation du public par voie dématérialisée organisée jusqu'au 2 octobre 2026 inclus ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du dossier présenté et des éléments d'information portés à sa connaissance ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de sept éoliennes sur les communes de Saint-Angel et de Saint-Victor ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ;

Mme Élisabeth BERNALIER, intéressée à l'affaire, se retire et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Conformément aux échanges du Conseil municipal, **le vote a lieu à bulletin secret.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de parc éolien d'Auzelon porté par la société Boralex, prévoyant l'implantation de sept éoliennes sur les communes de Saint-Angel et de Saint-Victor ;
- **De charger Monsieur le Maire** de transmettre le présent avis à l'autorité compétente dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Résultat du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : **18**
- Blanc : **1**
- Suffrages exprimés : **17**
- Pour : **17**
- Contre : **0**
- Ne prend pas part au vote : **1**

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de parc éolien d'Auzelon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 22 Juillet 2026,

La secrétaire de séance,

Amélie VILLER



Le Maire,

Patrick BRAUD

